**C A N A D A**

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**District de Montréal**

**No. R-4114-2019**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**ÉNERGIR, S.E.C.**, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec

(ci-après « **Énergir** »)

# ARGUMENTATION D'ÉNERGIR

**LA DEMANDERESSE DÉCLARE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

## I. DÉVELOPPEMENT DES OUTILS INFORMATIQUES D'ANALYSE

1. Comme pour les derniers rapports annuels depuis 2013, Énergir présente, dans le présent dossier, le suivi demandé par la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») dans ses décisions D-2013-106 et D-2014-077 en lien avec le développement d'outils informatiques permettant d'établir des bases de données historiques de consommation et de facturation;

   - *B-0046, Énergir-9, Document 4, p. 7 et 8*

2. À la différence des années passées par contre, Énergir demande à la Régie non seulement de prendre acte dudit suivi, mais également d'y mettre fin considérant les enjeux techniques et opérationnels rencontrés qui empêcheront, du moins à court terme, le déploiement d'un outil complet d'analyse;

   - *B-0046, Énergir-9, Document 4, p. 9*
   - *B-0174, Énergir-52, Document 1, Q/R 19.1, p. 38*

3. Dans sa preuve, l'ACEFQ recommande à la Régie de refuser cette demande de mettre fin au suivi;

   - *C-ACEFQ-0015, p. 4 à 6*

4. Énergir souhaite tout d'abord rappeler qu'elle compte poursuivre les efforts à l'interne afin de pouvoir déployer ce type de plateforme le plus rapidement possible, comme en fait foi d'ailleurs la livraison en 2018 d'un outil d'analyse des volumes et revenus réels de consommation;

   - *B-0046, Énergir-9, Document 4, p. 7 à 9*
   - *B-0176, Énergir-52, Document 2, Q/R 1.9, p. 5*

5. Dans tous les cas, Énergir informera la Régie dans le cadre d'un dossier de rapport annuel dès que cet objectif aura été atteint;

6. Énergir ne pouvant toutefois pas se prononcer avec précision quant au moment où le développement sera entièrement terminé, elle soumet que dans un souci d'efficience réglementaire, il est approprié dans l'intervalle de mettre un terme au suivi en question;

   - *B-0046, Énergir-9, Document 4, p. 8 et 9*
   - *B-0176, Énergir-52, Document 2, Q/R 1.9, p. 5*

7. Par ailleurs, Énergir souligne que dans l'attente d'un tel outil, les explications des écarts de revenus et de volumes sont tout de même disponibles, mais que le niveau de détails est simplement moindre;

8. C'est entre autres l'atteinte d'un niveau de granularité des résultats plus élevé qui rend le travail de développement de l'outil recherché si complexe et entraîne des délais qui expliquent la demande d'Énergir de mettre fin au suivi y étant associé;

   - *B-0046, Énergir-9, Document 4, p. 8*
   - *B-0174, Énergir-52, Document 1, Q/R 19.1, p. 38*
   - *B-0176, Énergir-52, Document 2, Q/R 1.9, p. 5*

## II. PGEÉ

9. Deux intervenants, l'ACEFQ et SÉ-AQLPA, formulent des commentaires et des recommandations eu égard aux résultats du PGEÉ;

10. À plusieurs endroits dans son mémoire, SÉ-AQLPA invite la Régie à transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir;

11. En effet, l'intervenante invite la Régie à :

> « […] *transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci obtienne, au moment de ses prévisions relatives aux programmes MFR destinés à des coopératives d'habitation, d'une véritable estimation du nombre de ménages que comportent les coopératives visées.* »

- *C-SÉ-AQLPA-0013, p. 7*

> « […] *transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de procéder à l'ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel) de ce programme et d'obtenir à cette fin toutes les évaluations requises afin d'en ajuster les paramètres.* »

- *C-SÉ-AQLPA-0013, p. 9*

> « […] *transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de suivre avec attention ce Programme, mais nous ne recommandons pas à ce stade d'envisager de procéder à son ajustement à la marge (en cours du Plan directeur 2018-2023 de TÉQ actuel).* »

- *C-SÉ-AQLPA-0013, p. 11*

> « […] *transmettre une recommandation aux formations qui seront saisies des futures causes tarifaires annuelles d'Énergir de requérir que celle-ci développe des outils de mesure permettant d'évaluer la suffisance ou non de ces efforts (qui évidemment sont souhaitables).* »

- *C-SÉ-AQLPA-0013, p. 16*

[nos soulignés]

12. Or, de telles recommandations font fi de la décision D-2020-024 rendue par la présente formation, laquelle mentionne clairement :

> « *La Régie estime qu'il n'est donc pas pertinent, dans le cadre du présent dossier, de proposer des suivis à l'égard des programmes en efficacité énergétique qui seraient traités dans des dossiers réglementaires ou administratifs subséquents.* »

- *D-2020-024, paragr. 19*

13. Quant à l'ACEFQ, elle mentionne que l'initiative du processus de révision de l'offre des programmes MFR « *ne peut pas être laissée au Distributeur à la lumière des résultats de ce programme, constatés à répétition au cours des dernières années*. »;

    ➢ *C-ACEFQ-0015, p. 12*

14. À cet effet, Énergir réitère les propos tenus dans sa lettre du 11 février 2020 (B-0170) quant au fait que selon le Plan directeur, TEQ prévoit développer un programme renouvelé et centralisé pour les MFR en 2020-2021 et qu'elle évaluera, le moment venu, en partenariat avec TEQ, les mécanismes de transfert de ces programmes;

    ➢ *Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023, p. 90*
    ➢ *B-0170, Lettre d'Énergir sur les demandes d'intervention, 11 février 2020, p. 1 et 2*

## III. INDICES DE QUALITÉ DE SERVICE – FRÉQUENCE DE LECTURE DES COMPTEURS

15. L'ACEFQ formule les recommandations suivantes à l'égard de l'indice de qualité de service « Fréquence de lecture des compteurs » :

    « *L'ACEFQ recommande à la Régie :*

    - *de demander le dépôt par Énergir d'une proposition de remplacement des anciens compteurs sans radiométrie dans le cadre du dossier tarifaire 2020-2021;*

    - *de réexaminer le calibrage de la cible et des seuils considérés dans le calcul de l'indice Fréquence de lecture des compteurs en vue de les rétablir à un niveau d'exigence approprié (excluant la prise en compte des anciens compteurs sans radiométrie).* »

    ➢ *C-ACEFQ-0015, p. 8*

16. En ce qui a trait au dépôt d'une proposition de remplacement des anciens compteurs sans radiométrie, Énergir souligne qu'elle a déjà déposé sa preuve dans le cadre du dossier tarifaire 2020-2021. Selon Énergir, il ne serait ainsi pas opportun d'exiger le dépôt d'une proposition de remplacement des anciens compteurs sans radiométrie dans le cadre du dossier tarifaire en cours, d'autant plus dans un contexte où un tel plan de remplacement pourrait être amené à changer en raison de la COVID-19;

17. De plus, tel qu'indiqué à la pièce B-0170, ainsi qu'à la réponse 2.9 de la demande de renseignement de l'ACEFQ (B-0176, Énergir-52, Document 2), Énergir rappelle que le réexamen complet des indices de qualité de service a déjà eu lieu dans le cadre de la phase 2 de la Cause tarifaire 2019-2020 (R-4076-2018);

18. Le réexamen des indices de qualité de service a permis à Énergir de présenter et de défendre sa proposition, et aux intervenants de présenter leur position, au terme de quoi la Régie a rendu sa décision;

19. En conséquence, Énergir soumet qu'il n'est pas opportun de revenir sur le sujet. Énergir soumet par ailleurs que la demande de l'ACEFQ déborde du cadre de l'examen du rapport annuel;

**LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.**

Montréal, le 14 mai 2020

*(s) Vincent Locas*

Me Vincent Locas
Me Marie Lemay Lachance
Me Philip Thibodeau
Procureurs d'Énergir, s.e.c.
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3324
Télécopieur : (514) 598-3839
Adresse courriel pour ce dossier :
dossiers.reglementaires@energir.com